

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée
de La Française des Jeux dénommé « BANCO PLUS »**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	2 000 €	4 000 €
100 lots de	100 €	10 000 €
750 lots de	21 €	15 750 €
8 000 lots de	11 €	88 000 €
45 000 lots de	6 €	270 000 €
94 000 lots de	3 €	282 000 €
60 000 lots de	2 €	120 000 €
155 500 lots de	1 €	155 500 €
363 352 lots formant un total de		945 250 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs cases gagnantes sur un même ticket.

Les montants de 21€, 11€ et de 6€ indiqués dans le tableau ci-dessus ne sont accessibles qu'en cumulant plusieurs gains liés à plusieurs cases gagnantes sur un même ticket.

Article 4

Description du jeu

4.1 La surface de jeu du ticket comporte deux cases « Gain » à gratter ; sur la première case « Gain » figure la mention « Gain 1 » ; sur la seconde figure la mention « Gain 2 ».

4.2. L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque case « Gain » est une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres ou en lettres et chiffres.

4.3. Le joueur gratte les deux cases « Gain ». S'il découvre, sous la couche grattable d'une des deux cases « Gain » ou sous les deux cases « Gain », une somme autre que zéro euro, le ticket est gagnant. Si le ticket est gagnant, le joueur gagne le total des sommes inscrites dans les cases « Gain », qui s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 26 février 2010.

Le Président-Directeur Général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC